

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 DECEMBRE 2023**

Le **05 décembre 2023**, à **20 heures 30**, le Conseil Municipal de Soignolles-en-Brie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARBERI Serge, Maire.

PRESENTS : MM BARBERI Serge, VIBERT Nicole, CARON AERNOUDTS Danièle, BRUCHER Alain, MORGEN Madeleine, CARLIER Andréa, TARDIVEL FOURNIER Martine, LECUYER Daniel, LENOIR N'KAOUA Béatrice, MARANDIN Claire, CAPPELLARI Alice, SACY Jessica, BEZARD Patrick.

POUVOIRS : //

ABSENTS : MM VERHEYDEN Matthieu, BLAY Gérald, FROGER Romain, MESMIN Samuel, RAMBAUD Julien.

Madame MORGEN Madeleine a été nommée secrétaire.

Monsieur BARBERI ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il rappelle ensuite l'ordre du jour.

- 1) Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 19 septembre 2023
- 2) Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune – Exercice 2024
- 3) Acquisition de la parcelle ZC n° 71
- 4) Acquisition de la parcelle boisée C n° 192
- 5) Mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de transformation dit poste DP « Meillant » à la nouvelle station d'épuration - convention avec Enedis
- 6) Suppression du poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- 7) Convention d'accès et d'utilisation de l'espace aquatique l'Oréade à Brie-Comte-Robert par les scolaires de la commune

- 8) Mandatement du CDG 77 pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires
- 9) Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy
- 10) Travaux supplémentaires programme de rénovation éclairage public 2023
- 11) Travaux concernant le réseau éclairage public programme 2024
- 12) Don de la commune à l'ASSENDS de livrets intitulés « Péril en la demeure »
- 13) Donner acte des décisions du Maire
- 14) Informations

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 2023/38

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu le Maire sur le rendu compte du Conseil municipal du 19 septembre 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 septembre 2023.

2) ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2024

Délibération n° 2023/39

Le budget primitif 2024 sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal en mars 2024. Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux jusqu'à l'adoption du Budget et comme prévu par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2023.

Les inscriptions budgétaires nécessaires aux dépenses éventuelles seront intégrées au budget primitif 2024, aux chapitres 20 et 21.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2023, soit :

Chapitres	Crédits ouverts en 2023	Crédits ouverts en 2024
20	00,00	00,00
21	1 949 817,95	487 454,49

Détail par article :

Chapitres	Articles	Libellés	CREDITS ouverts en 2023	AUTORISATION POUR 2024
20	202	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	00,00	00,00
20	2051	Concessions, droits similaires	00,00	00,00
20	Total		00,00	00,00
21	2111	Terrains nus	50 000,00	12 500,00
	2116	Cimetières	17 000,00	4 250,00
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00	2 500,00
	2128	Autres agencements et aménagements	1 632 000,00	408 000,00
	21318	Autres bâtiments publics	100 017,95	25 004,49
	21534	Réseaux d'électrification	115 100,00	28 775,00
	21568	Autres matériels, outillages incendie	7 500,00	1 875,00
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 500,00	625,00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00	1 250,00
	2184	Mobilier	4 200,00	1 050,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	6 500,00	1 625,00
21	Total		1 949 817,95	487 454,49

3) ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZC N° 71

Délibération n° 2023/40

Vu la proposition réceptionnée le 12 octobre 2023 pour le compte de Monsieur SAUVAIRE Claude propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC n° 71, sise lieu-dit « La Prairie de la Planche », d'une superficie de 300 m²,

Considérant que la commune doit réaliser des travaux de réhabilitation du bassin d'orage et que la parcelle (inexploitée et située en zone naturelle et inondable) est attenante à ce bassin d'orage,

Considérant que l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section ZC n° 71 pour une superficie de 300 m² répondra à cette nécessité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir par voie amiable le bien situé à Soignolles-en-Brie, section ZC n° 71, sis lieu-dit « La Prairie de la Planche », d'une superficie de 300 m², appartenant à Monsieur SAUVAIRE Claude ;

- **PRECISE** que l'acquisition se fera au prix de 300 € TTC, hors frais de Notaire à la charge de la commune ;

-**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

4) ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C N° 192

Délibération n° 2023/41

Vu la proposition réceptionnée le 9 octobre 2023 pour le compte de M. et Mme CIANFARANI Franco, propriétaires de la parcelle cadastrée section C n° 192, sis allée des Huguettes à Barneau, d'une superficie de 605 m²,

Considérant la politique locale de la Commune consistant à une valorisation naturelle environnementale du secteur, dans une démarche concertée avec les riverains pour le reboisement des parcelles et leurs bonnes gestions mais également afin de lutter contre le mitage,

Considérant que l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section C n° 192 pour une superficie de 605 m² répondra à cette nécessité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir par voie amiable le bien situé à Soignolles-en-Brie, section C n° 192, sis allée des Huguettes à Barneau, d'une superficie totale de 605 m², appartenant à M. et Mme CIANFARANI Franco ;

- **PRECISE** que l'acquisition se fera au prix de 1 210 € TTC, hors frais de Notaire à la charge de l'acquéreur ;

-**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

5) MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DIT POSTE DP « MEILLANT » A LA NOUVELLE STATION D'EPURATION - CONVENTION AVEC ENEDIS

Délibération n° 2023/42

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique de la nouvelle station d'épuration, un nouveau poste de transformation de 10.53 m² doit être mis en place sur la parcelle section ZO 0027, lieudit La Varenne de Meillant, d'une surface de 11 650 m².

Une convention de mise à disposition pour l'implantation de ce poste de distribution publique doit donc être passée avec ENEDIS. Elle précisera les droits conférés à ENEDIS. Cette convention prendra effet à sa signature et est conclue pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage. Elle n'est assortie d'aucune compensation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver la conclusion de la convention de mise à disposition de la parcelle ZO 0027, lieudit La Varenne de Meillant, au profit d'ENEDIS, pour l'implantation d'un poste DP « MEILLANT » de 10.53 m²,

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le document et tout document nécessaire à la réalisation de cette convention.

6) SUPPRESSION DU POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Délibération n° 2023/43

Monsieur le Maire informe qu'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet est vacant depuis le 18/07/2023, suite à la titularisation de l'agent sur un grade d'attaché. L'agent occupe les mêmes fonctions au sein de la Collectivité mais a bénéficié d'une nomination sur un nouveau grade à la suite de la réussite d'un concours.

Le Comité Social Territorial a été saisi et a rendu un avis favorable concernant la suppression du poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet. Il convient donc de supprimer le poste ainsi libéré, à savoir : le poste à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29/08/2023,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la suppression du poste du rédacteur principal de 1ère classe à 35h00, à compter du 1^{er} janvier 2024.

7) CONVENTION D'ACCES ET D'UTILISATION DE L'ESPACE AQUATIQUE L'OREADE A BRIE-COMTE-ROBERT PAR LES SCOLAIRES DE LA COMMUNE

Délibération n° 2023/44

Le Conseil Municipal,

VU la proposition de convention d'accès et d'utilisation de l'espace aquatique L'OREADE à Brie-Comte-Robert concernant les créneaux horaires pour les élèves de l'Ecole de Soignolles dans le cadre des activités de piscine,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'accès et d'utilisation de l'espace aquatique L'OREADE à Brie-Comte-Robert, pour l'année scolaire 2023/2024.

8) MANDATEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Délibération n° 2023/45

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1^{er} janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Après examen et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1er :

La commune de Soignolles-en-Brie **autorise** Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025**

- Régime du contrat : **Capitalisation**

- La Collectivité souhaite garantir :

- les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC,
- les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL.

9) MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE DAMMARTIN-EN-GOELE ET HERICY

Délibération n° 2023/46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n° 5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n° 2023-023 du comité syndical du 9 mars 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Dammartin-en-Goële ;

Vu la délibération n° 2023-50 du comité syndical du 6 avril 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune d'Héricy ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

10) TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES PROGRAMME DE RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 2023

Délibération n° 2023/47

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

Considérant que la commune de Soignolles-en-Brie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le budget inscrit selon le montant de l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion du programme de rénovation d'éclairage public 2023 ;

Considérant, le montant des travaux supplémentaires est valorisé selon le devis de l'entreprise attributaire à 4 574.22 € HT soit 5 489.06 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux supplémentaires d'après le devis de l'entreprise attributaire ;

- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux supplémentaires concernés ;

- **DEMANDE** au SDESM de lancer les travaux supplémentaires concernant le réseau d'éclairage public de la rue du Clos Moreau ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux du programme 2023 ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution ;

- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

11) TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2024

Délibération n° 2023/48

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

Considérant que la commune de Soignolles-en-Brie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public rue de Corbeil - chemin de Limoges - Allée des Gaudinons – place de l'Eglise – rue du Plaidoyer – rue de Champeaux.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 21 255 € HT et 25 506 € TTC.

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet de remplacement de l'armoire « Prieure » - réseau aérien.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 4 448 € HT et 5 337 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS) ;

- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés ;

- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le projet d'éclairage public rue de Corbeil - chemin de Limoges - Allée des Gaudinons – place de l'Eglise – rue du Plaidoyer – rue de Champeaux ainsi que le projet de remplacement de l'armoire « Prieure » - réseau aérien ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution ;

- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

12) DON DE LA COMMUNE A L'ASSENDS DE LIVRETS INTITULES « PERIL EN LA DEMEURE »

Délibération n° 2023/49

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les travaux de restauration engagés en 2004 qui ont dû être stoppés en 2010, suite à des malfaçons,

Considérant l'affaire judiciaire en cours qui a suspendus ces travaux,

Considérant que l'arrêt des travaux aggrave la dégradation de l'édifice,

Considérant la volonté des élus de voir un jour la réouverture de l'église du XIIème siècle, pièce maitresse du patrimoine et de l'histoire de notre village,

Considérant la volonté des habitants de s'associer à la sauvegarde de l'Eglise en constituant, en 2017, l'Association de Sauvegarde de l'Eglise Notre Dame de Soignolles (ASSENDS),

Considérant la confection par les élus d'un livret intitulé « péril en la demeure » en association avec l'ASSENDS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'autoriser** le don par la commune de 471 livrets intitulés « Péril en la demeure » à l'ASSENDS ;

- **D'autoriser** le Maire à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de cette procédure.

13) DONNER ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire, prises en application des délibérations n° 2020/24 du 25 mai 2020 et 2020/43 du 02 octobre 2020, relatives aux délégations attribuées au Maire :

- Décision 2023/10 : décision de fixer les tarifs pour la sortie des aînés qui se déroulera le 16 novembre 2023 aux Ormes sur Voulzie.

14) INFORMATIONS

* CMJ : Madame VIBERT informe l'assemblée que les élections du Conseil Municipal des Jeunes ont eu lieu le 24 novembre 2023. L'institutrice a fait une bonne préparation civique. Elle a réalisé des cartes électorales pour les enfants. Il y a eu beaucoup de candidats en CE2 car les élèves avaient bien été préparés. Un bilan de la première équipe a été fait. L'investiture aura lieu le 8 décembre 2023. Monsieur BEZARD n'a rien à ajouter.

* Union régionale des collectivités forestières d'Ile de France : Madame MARANDIN informe l'assemblée que la première réunion a eue lieu en novembre à Corbeil, notamment en lien avec la transition écologique. Elle enverra des documents aux conseillers municipaux. Elle fait le point sur ce qui a été fait sur Corbeil, en exemple.

* Sortie des Aînés : Madame MORGEN fait le point sur la sortie des Aînés qui a eu lieu le 16 novembre 2023 aux Ormes sur Voulzie, notamment sur la visite du Musée de la Vie d'Autrefois. C'était très intéressant. Très bonne ambiance.

* Travaux chemin des Côtes : Monsieur LECUYER informe l'assemblée que les travaux se poursuivent tout doucement. Il suit le dossier de près.

* SIETOM : Monsieur BRUCHER fait le point sur les problèmes de distribution du magazine du SIETOM dans certaines rues de Soignolles. Lors de la réunion du SIETOM, il a été évoqué le problème du quorum lors des réunions. Il est envisagé de diminuer le nombre de titulaires tout en conservant la représentation par commune.

* Commission Eau et Assainissement CC Brie des Rivières et Châteaux : Monsieur BRUCHER fait le point sur la réunion de cette commission. Il est programmé de refaire des canalisations. Pour les travaux rue de Coubert et rue de Cordon et Meillant, il faudrait atteindre 80 % de réponses sur les demandes de raccordement à l'assainissement pour que les habitants puissent bénéficier de la subvention de l'AESN mais actuellement il n'y en a que 40 %.

* Marché de Noël : Madame CARON AERNOUDTS informe l'assemblée que les préparatifs sont terminés. Il aura lieu le 16 décembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05.

Serge BARBERI, Maire de Soignolles-en-Brie.



**LISTE DES DELIBERATIONS
PRISES PAR NUMERO D'ORDRE EN SEANCE :**

N° ordre	Objet
2023/38	Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2023
2023/39	Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune – Exercice 2024
2023/40	Acquisition de la parcelle ZC n° 71
2023/41	Acquisition de la parcelle boisée C n° 192
2023/42	Mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de transformation dit poste DP « Meillant » à la nouvelle station d'épuration - convention avec Enedis
2023/43	Suppression du poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
2023/44	Convention d'accès et d'utilisation de l'espace aquatique l'Oréade à Brie-Comte-Robert par les scolaires de la commune
2023/45	Mandatement du CDG 77 pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires
2023/46	Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy
2023/47	Travaux supplémentaires programme de rénovation éclairage public 2023
2023/48	Travaux concernant le réseau éclairage public programme 2024
2023/49	Don de la commune à l'ASSENDS de livrets intitulés « Péril en la demeure »